

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 avril 2021

FIN DE VIE - (N° 4042)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**SOUS-AMENDEMENT**

N ° 3737

présenté par
M. Aubert

à l'amendement n° 3043 de M. Falorni

ARTICLE ADDITIONNEL**AVANT L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

Compléter cet amendement par un alinéa :

"La République garantit la liberté des médecins de consentir ou non de participer à la mise en oeuvre d'une euthanasie ou d'un suicide assisté."

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le droit à la fin de vie que cet amendement propose de garantir emporte des conséquences d'une très grande gravité. Il se trouve par ailleurs en contradiction totale avec le serment que tous les médecins ont prêté le jour de leur thèse.

Si ce droit devait être consacré, nous devons nous assurer que celui-ci ne puisse pas s'exercer au détriment de la conscience des médecins qui souhaitent respecter le serment qu'ils ont prêté.

Le présent sous-amendement prévoit donc que la République garantit la liberté des médecins de consentir ou non de participer à la mise en oeuvre d'une euthanasie ou d'un suicide assisté.